DEPARTEMENT DE LA VENDEE COMMUNE LES ACHARDS



ARRETE MÚNICIPAL N°2025-233-CIRC REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DEVIATION VL

AVENUE NAPOLEON BONAPARTE - LES ACHARDS -

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du 01/09/2025 de TELELEC Réseaux ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT ;

Considérant que des travaux de gaz lié à la Méthanisation doivent avoir lieu avenue Napoléon BONAPARTE-LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1:

Du 20 octobre au 21 novembre 2025, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE - PLACE DU SOUVENIR :

- La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place pour les VL, les services de secours, ordures ménagères et transport scolaire.
- Le stationnement sera interdit Avenue Napoléon Bonaparte du n°1 au n°31 et place du souvenir.

Article 2:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de TELELEC Réseaux.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication.

Article 6 -

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à TELELEC Réseaux.

A Les Achards, le 29/09/202 Le Maire,

Michel VALLA

Publié sur le site internet le 06/10/2025 Au registre

